Département de Seine et Marne

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Commune de NANTEAU SUR LUNAIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le trois mars deux mille vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD: Maire

Nombre de membres élus: 14 - Membres présents: 12 + 1 Pouvoir

ETAIENT PRESENTS: Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET: Adjoints Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR, Patricia VERCRUYSSEN, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA: Conseillers

A DONNE PROCURATION DE VOTE:

Isabelle ADAM à Jean-Paul BARBA

ABSENT EXCUSÉ: Serge DULIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal le retrait du point suivant :

 Frais du Personnel Communal – Remboursement du Budget Eau M49 au Budget Principal M57

Il précise que la délibération 12/2022 du 15 mars 2022 est reconductible d'une année à l'autre. Le montant du remboursement du budget eau au budget principal M57 est de 17 000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait du point énoncé ci-dessus.

ORDRE DU JOUR:

- * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M57 BUDGET PRINCIPAL 2022
- * APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 BUDGET PRINCIPAL 2022
- * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 BUDGET EAU 2022
- * APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 BUDGET EAU 2022
- * Vote des Subventions 2023 aux Associations et au CCAS
- * TRAVAUX EGLISE : Démoussage de la toiture

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2023

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITÉ** le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique.

<u>05/2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M57 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - 520 00</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.1612-12, L.2121-14 et 31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget principal a été réalisée par Madame le receveur principal de Montereau Fault Yonne et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2022 du budget Principal de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2022 du Maire et du Compte de Gestion 2022 (pages 17 et 18) de Madame le receveur principal présenté par M. le Maire

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- * D'APPROUVER le compte de gestion M57du budget Principal pour l'exercice 2022
- * DE DECLARER que le compte de gestion M57 du budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur Principal de Montereau Fault Yonne, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>06/2023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M57 – BUDGET PRINCIPAL 520 00 – EXERCICE 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 :

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif 2021 de la commune.

Mme Annie MANCEAU est désignée à l'unanimité.

Mme Annie MANCEAU donne lecture du Compte Administratif 2022 de la commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	366 738.84	119 867.06	
Recettes	388 905.36	100 806.97	
Résultat 2022	22 166.52	-19 060.09	
Report exercice 2021	293 464.95	32 683.97	
A reporter sur budget	315 631.47	13 623.88	
2023	Excédent	Excédent	
Reste à réaliser 2023 -	_		
Dépenses :		1 310.00	
Recettes:		/	

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 de Madame le receveur municipal de Montereau Fault Yonne, Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté et quitte la séance.

Le Conseil Municipal,

Après délibération des membres présents et représentés

Par: 12 Voix POUR

07/2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 - BUDGET EAU 522 00 EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.1612-12, L.2121-14 et 31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget Eau M49 a été réalisée par Madame le receveur principal de Montereau Fault Yonne et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget Eau 2022 de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion (pages 21 et 22) de Madame le receveur principal présenté par M. le Maire.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- * D'APPROUVER le compte de gestion M49 du budget Eau de la commune pour l'exercice 2022
- * DE DECLARER que le compte de gestion M49 du budget Eau de la commune dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur Principal de Montereau Fault Yonne, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08/2023 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 - BUDGET EAU 522 00 - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12;

^{*} APPROUVE le compte administratif M57 du budget principal 520 00 pour l'exercice 2022.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif M49 - budget Eau pour l'exercice 2022 de la commune.

Mme Annie MANCEAU est désignée à l'unanimité.

Mme Annie MANCEAU donne lecture du Compte Administratif 2022 du budget Eaux de la commune.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
Dépenses	102 209.81	19 556.71	
Recettes	182 096.18	39 275.08	
Résultat 2022	79 886.37	19 718.37	
Report exercice 2021	227 094.05	126 766.28	
Excédent 2022 – A reporter	306 980.42	146 484.65	
sur budget 2023	į		
Reste à réaliser 2022 -	-	21 000.00	
Dépenses			

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion M49 du budget Eau de la commune pour l'exercice 2022 de Madame le receveur principal de Montereau Fault Yonne,

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté et quitte la séance,

Le Conseil Municipal.

Après délibération des membres présents et représentés

Par: 12 Voix POUR

* APPROUVE le compte administratif M49 du budget Eau de la commune pour l'exercice 2022.

09/2023 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif;

M. le Maire rappelle aux Membres du Conseil les subventions octroyées pour l'année 2022 et propose pour l'année 2023 un montant de 5000.00€ à répartir sur l'ensemble des associations.

Il présente un tableau récapitulant les subventions versées en 2022 et celles demandées pour 2023. Il précise que les personnes actives au sein d'une association ne peuvent pas prendre part aux votes de ladite association.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget principal M57, en fonctionnement, article 65748.

M. Fabrice DECMANN informe les membres du Conseil ne pas demander la subvention pour l'association la Boule des Arches pour l'année 2023, car il n'y a pas eu de concours de pétanque en 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à la majorité,

* DÉCIDE d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2023, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous

	PROPOSITION ET VOTE DE	ES SUBVENTIONS AUX ASSO	CIATIONS 2023	
I	4 1	i		1

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV. Non versées 2022	SUBV Obtenues 2022	SUBV. Demandées 2023	SUBV. 2023 Propositio n ELUS	Élus ne prenant pas part au vote	VOTE
Rallye Loisirs		1 200 €	1 500 €	1 500 €	J.G GUIMARD- R. VANOSSELAERE - J.P.BARBA+Proc.I.Adam	9 voix POUR
Sté Chasse	i.	400 €	400 €	400 €	J.F GUIMARD	12 voix POUR
APEVOL		200 €	200 €	200 €		A L'UNANIMITÉ
ASNANTEAU (badminton)		600 €	600 €	600 €	·	A L'UNANIMITÉ
La Boule des Arches		500 €	500 €	~ €	F.DECMANN	12 voix POUR
Assoc. PECHE NANTEAU		400 €	400 €	400 €	P.COSSINET	12 voix POUR
GENE		100 €	100 €	- €		A L'UNANIMITÉ
Nanteau Sport et Culture		500 €	700 €	800 €	C.PAUTRAT-F.DECMANN	11 voix POUR
Caisse des Ecoles		400 €	400 €	400 €		A L'UNANIMITÉ
SPA Vaux le Pénil		150 €	300 €	250 €		A L'UNANIMITÉ
Soutien Facil	150 €	-	300 €	250 €		A L'UNANIMITÉ
Amicale des SP Lorrez	150 €	- ¹€	200 €	200 €		A L'UNANIMITÉ
TOTAL	300 €	4 450 €	5 600 €	5 000 €		

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal M57, en fonctionnement, article 65748; **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

10/2023 - VOTE DES SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4

M. le Maire propose à l'Assemblée une subvention de fonctionnement de 3 500.00€ pour le Centre Communal d'Action Social de la commune afin qu'il mène à bien ses actions. Il précise que les crédits sont inscrits au budget principal M57, en fonctionnement, article 657362.

Le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

- * DÉCIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500.00€ au titre de l'exercice 2023,
- * DIT que les crédits sont inscrits au budget principal M57, en fonctionnement, article 657362:
- * AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11/2023 - DEMOUSSAGE TOITURE DE L'ÉGLISE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire informe les Membres du Conseil qu'il devient urgent d'effectuer le démoussage de la toiture de l'église.

Il propose 2 devis pour cette opération :

Entreprise C. PAILLEY à Nanteau sur Lunain : Montant : 5 070.00€

Entreprise NGB à Villemaréchal: Montant: 5 907.00€ HT

Il précise que cette dépense sera imputée au budget principal, en fonctionnement, article 615221.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

DECIDE de confier les travaux du démoussage de la toiture de l'église de la commune.à l'Entreprise C. PAILLEY à Nanteau sur Lunain pour un montant de 5 070.00€

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que cette dépense sera imputée au budget principal M57, en fonctionnement, article 615221.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

BUDGET PRINCIPAL 2023: DISCUSSIONS SUR LES PREVISIONSD'INVESTISSEMENT

Un tableau récapitulant les investissements à prévoir, les subventions et les recettes estimées pour l'année 2023 a été présenté à l'Assemblée. Le Conseil Municipal émet un avis sur ces dépenses soit

- Pompe à Chaleur de l'école : 28 000€ TTC Subvention : 12 977€ du Conseil Départemental.
 - Attente accord de la Préfecture pour une subvention de 7 786€ Ce projet sera à l'ordre du jour dès la décision de la Préfecture
- Four (piano) Salle Polyvalente : 4 000€
 - Avis favorable à inscrire à l'ordre de jour de la prochaine réunion du CM
- Panneaux directionnels et panneaux vidéo surveillance : 3 000€
 Avis favorable –
- Panneaux interdiction de stationner : 840€
 Avis favorable
- Sono Eglise : acheter une sono portative qu'on mettra à disposition lorsque qu'il y aura un office à l'église. Montant estimé : 2 000€
- Corbeilles, table et banc : 2 450€ Acheté en novembre 2022 au congrès des maires. Cet achat a été inscrit au PV de la réunion de Conseil du 24 novembre 2022
- Portail Electrique de la mairie : 16 620€ Sur le principe l'avis est favorable mais les devis sont à revoir car tout n'a pas été chiffré.

Les dépenses obligatoires : Emprunt : 25 440€ (crédit agricole et caisse d'épargne)
Les recettes attendues : FCTVA : 11 680€ - Excédent investissement : 13 623.88€
Virement section fonctionnement à l'investissement : 21 000€ (à confirmer - si portail électrique 15 500€ à ajouter)

BUDGET EAU: TRAVAUX A PREVOIR

- Pose d'un débit mètre au réservoir « Les Ortures » avec changement de vanne. Montant : 13 884€
- Renouvellement de 8 à 10 branchements en plomb
- Repeindre les portes du réservoir des Aventoirs

SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT DES RECETTES : TOUS TITRES INFERIEURS A 15€ NE SERONT PLUS ACCEPTES PAR LA TRESORERIE

Le 13 janvier 2023, les mairies ont reçu un courriel du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau indiquant que le seuil de mise en recouvrement des produits locaux prévu à l'article L.1611-5 du CGCT est fixé à 15€.

ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL - CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

Courant janvier 2023, nous avons été informé par notre assureur MMA-RELYENS que RELYENS est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'assurance du personnel communal. Montant : 5 755.58€

L'assurance RELYENS en 2022 était de 4 313.66€

Ce changement implique pour la commune une hausse de 1 441.92€ par an.

Nous avons très rapidement demandé un devis à GROUPAMA CIGAC. Le montant de ce dernier s'élève à 5 398.18€. Soit 357.41€ en mois que le CDG77.

Nous avons donc signé avec GROUPAMA CIGAC.

La hausse de l'assurance du personnel communal est donc de 1 084.52€

C.C. MORET SEINE ET LOING - PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE PICS -

Le PICS est : faciliter la mutualisation et centralisation des moyens en situations de crise afin de mettre en place une solidarité et une réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres.

Ce projet se dessine en 2 Temps:

- 1 Diagnostic opérationnel (recenser les moyens opérationnels de chaque commune et définir les moyens opérationnels propres à l'intercommunalité). Recenser les risques propres à chaque commune et à l'échelle intercommunale
- 2 Tester l'efficacité du PICS mise en place en amont Se préparer au mieux à une crise pouvant toucher plusieurs communes de l'intercommunalité Favoriser une dynamique d'inclusion et de solidarité.
- M. Philippe COSSINET précise que plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Un annuaire de crise a été établi pour notre commune (Directeur des opérations, Officier de liaison communal, Responsable des actions communales, Responsable en charge de l'alerte et de l'information de la population, Responsable adjoint en charge des actions de terrain, Secrétariat opérationnel au poste de commandement communal et Fonction support au poste de commandement communal) Il informe à l'Assemblée les personnes inscrites sur cet annuaire de crise.

Un exercice de crise est prévu le 25 et 26 mai 2023

ANTARGAZ: RESILIATION DU FOURNISSEUR AU 30/08/2023 POUR L'ECOLE

Ce fournisseur résilie la fourniture gaz de l'école au 30/08/2023.

Si la pompe à chaleur est installée avant cette date, nous n'avons plus besoin de gaz.

Si elle n'est pas installée, le fournisseur sera Direct Energie qui est le prestataire pour la fourniture du gaz à la salle polyvalente.

<u>SDIS – BILAN D'ACTIVITES 2022 POUR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LORREZ LE BOCAGE</u>

Bilan d'activités 2022 – Total interventions du CIS de Lorrez le Bocage : 415

Incendie: 14 – Secours à personne: 386 – Divers: 15

Bilan d'activités 2022 - Total interventions commune Nanteau sur Lunain : 50

Secours à personne : 47 – Divers : 3

MANIFESTATIONS BRASSERIE LUNA'IN ET NOTOWN CAFE:

Le 28 mai ou 04 juin 2023 : concentration de véhicules anciens et concert le samedi soir Le 1 et 2 juillet 2023 : concerts et animations dans l'esprit du festival qui s'est tenu les 2 et 3 juillet 2022

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Cyndi PAUTRAT rappelle les dates suivantes :

Forêt propre: Dimanche 02 avril 2023 - rdv à 9h30 à la mairie

Pâques – Chasse aux œufs : Dimanche 09 avril 2023 à la mairie – de 11h15 à 11h45 **Concours PHOTOS :** Photo pour la carte de vœux 2024 - thème : Fleurs et arbres de notre

village - 5 photos maximum par participant à envoyer à mairie-nanteau@orange.fr

Un jury sélectionnera la plus belle photo en novembre 2023.

Les flyers vont être mis dans les boites aux lettres des habitants semaine 11

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30

Le maire

M. Jean-Prancois GUIMARE

La secrétaire de séance